Nations Unies S/2017/922



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 novembre 2017
Français
Original : anglais

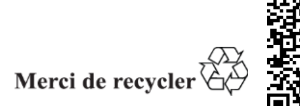
Lettre datée du 1er novembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Comme suite à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le cinquante-deuxième rapport sur l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, couvrant la période allant du 22 avril 2017 au 21 octobre 2017, que m'a transmis le Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) António **Guterres**

17-18886 (F) 031117 031117





Annexe

Lettre datée du 24 octobre2017, adressée au Secrétaire général par le Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine

En application de la résolution 1031 (1995) du 15 décembre 1995, dans laquelle le Conseil de sécurité priait le Secrétaire général de lui présenter les rapports établis par le Haut-Représentant sur l'application de l'Accord, conformément à l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et aux conclusions de la Conférence de Londres sur la mise en œuvre de l'Accord de paix tenue les 8 et 9 décembre 1995, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le cinquante-deuxième rapport du Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le faire distribuer, pour examen, aux membres du Conseil de sécurité.

Il s'agit du dix-huitième rapport périodique que je soumets au Secrétaire général depuis que j'ai pris mes fonctions de Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine et de Représentant spécial de l'Union européenne, le 26 mars 2009. Il couvre la période allant du 22 avril 2017 au 21 octobre 2017.

Je me ferai un plaisir de répondre à toute demande d'information supplémentaire ou à toute question sur le contenu de ce rapport que vous pourriez m'adresser ou qui pourrait émaner d'un membre du Conseil.

(*Signé*) Valentin **Inzko**

Cinquante-deuxième rapport présenté au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

Résumé

Le présent rapport couvre la période allant du 22 avril au 21 octobre 2017. Bien que soyons encore à un an des élections générales de 2018 en Bosnie-Herzégovine, les dirigeants politiques du pays ont déjà réorienté leur attention des réformes économiques vers des questions épineuses à caractère nationaliste qui exacerbent les clivages et qui, en fait, n'ont jamais été complètement oubliées. Les partis politiques, qui sont déjà passés en mode de campagne préélectorale, ont durci leurs positions déjà polarisées sur plusieurs questions litigieuses. Dans ses conclusions du 16 octobre, le Conseil des affaires étrangères de l'Union européenne « regrette qu'une rhétorique de la division qui trouve ses racines dans le passé et un processus électoral engagé à un stade précoce aient, au cours de ces derniers mois, ralenti le rythme des réformes et eu un effet négatif sur le climat politique. »

On peut toutefois se féliciter que la Bosnie-Herzégovine ait pris quelques mesures pour mettre en œuvre le Programme de réforme et ait continué de compiler les réponses au questionnaire de la Commission européenne. En outre, la Bosnie-Herzégovine a signé en septembre un traité instituant la communauté de transport avec l'Union européenne et cinq autres pays des Balkans occidentaux. Ce traité ouvre la porte à des avancées et des améliorations concernant les infrastructures dans le secteur des transports, et permet aux signataires d'harmoniser leurs lois en matière de transport avec l'Union européenne.

Les désaccords se sont poursuivis durant la période considérée au sujet des modifications des règles électorales du pays. En juillet, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a invalidé des dispositions de la loi électorale régissant l'élection des délégués au suffrage indirect à l'une des chambres du Parlement de la Fédération. Elle avait déjà déclaré ces dispositions inconstitutionnelles et convenu en partie avec le requérant que les règles devraient être modifiées afin d'assurer la représentation légitime dans l'élection des membres serbes, bosniaques et croates à la Chambre des peuples de la Fédération.

Les partis politiques ont des opinions divergentes sur la question de savoir si le suffrage indirect pourrait s'appliquer pour les élections à la Chambre des peuples de la Fédération après les élections générales de 2018, s'il n'est pas remédié au vide juridique en la matière. Si la Chambre des peuples de la Fédération n'est pas formée après les prochaines élections, cela risque d'empêcher la formation d'un Gouvernement de la Fédération et la formation d'une des chambres du Parlement au niveau de l'État, à savoir la Chambre des peuples de Bosnie-Herzégovine. Il existe des précédents pour de tels blocages : des retards ont été pris dans la formation de la Chambre des peuples de la Fédération en 2001, 2007 et 2011, et chaque fois, le Haut-Représentant est intervenu pour débloquer la situation.

Malgré ces risques, les parties au Parlement de l'État n'ont pas encore entamé un dialogue politique sérieux pour examiner d'éventuels amendements à la loi électorale de Bosnie-Herzégovine sur la question. À sa réunion de juin, le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix a appelé les autorités compétentes à faire en sorte que toutes les conditions soient remplies, y compris l'existence d'un cadre juridique approprié, pour permettre le bon déroulement et la mise en œuvre des élections générales de 2018.

Comme je l'ai indiqué il y a six mois, le Président de la Republika Srpska et les autres membres de son Alliance sociale-démocrate indépendante (SNSD) ont réduit la fréquence des appels à la sécession de la Republika Srpska et à la dissolution de la Bosnie-Herzégovine lancés après l'imposition de mesures d'interdiction de voyager et de sanctions financières contre le Président de la Republika Srpska par les États-Unis en janvier 2017. En septembre, des représentants du parti ont annoncé que la menace d'organiser un référendum sur le statut de la Republika Srpska, qui avait fait partie de la plate-forme officielle de la SNSD depuis 2015, serait levée pour l'instant. Toutefois, le Président de la Republika Srpska, Milorad Dodik, a fait de nombreuses déclarations appuyant l'indépendance de cette entité et son union avec la Serbie le moment venu. De même, des politiciens croates ont continué de plaider pour une réorganisation du pays selon des critères ethniques[a].

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, je saisis l'occasion que m'offre le présent rapport pour réaffirmer que les entités n'ont nullement le droit de se séparer de la Bosnie-Herzégovine et que cet accord garantit la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays et le statut constitutionnel des entités qui le composent.

Une autre question constitutionnelle qui devra être suivie étroitement est liée au rejet de l'autorité de la Cour de Bosnie-Herzégovine et du Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine en Republika Srpska. Le Président de la Republika Srpska a de nouveau lancé des appels aux membres serbes du pouvoir judiciaire de l'État pour qu'ils se retirent de ces institutions, à la suite d'un acquittement controversé par la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine en octobre dans un procès pour crimes de guerre.

Tout aussi préoccupant est le fait qu'une décision adoptée en 2015 par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska (RSNA) tendant à organiser un référendum sur l'appareil judiciaire de Bosnie-Herzégovine et l'autorité du Haut-Représentant, qui avait été différée, soit entré en vigueur le 20 septembre 2017. Si le Président de la Republika Srpska avait initialement annoncé que cette mesure était prise pour que la décision en question puisse être officiellement suspendue, il a depuis lors laissé entendre que le référendum pourrait avoir lieu comme prévu le 19 novembre ou être reporté à une date ultérieure. Comme je l'ai déjà indiqué dans mes rapports au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, cette décision constitue une violation de l'annexe 4 et de l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix et, fidèle à la position que j'ai exprimée précédemment, je demande aux autorités de la Republika Srpska de révoquer cette décision.

En octobre, la RSNA a adopté une résolution sur la protection de l'ordre constitutionnel et la façon d'assurer la neutralité militaire de la Republika Srpska, dans laquelle elle a affirmé la neutralité de l'entité vis-à-vis de l'intégration à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et cherché à redéfinir la position et les obligations de l'entité en vertu de l'Accord-cadre et, en particulier, de la Constitution, telles qu'énoncées dans l'annexe 4. En réponse, j'ai indiqué clairement que l'Accord-cadre, y compris la Constitution, prévalait sur toute loi adoptée par la RSNA et que la politique étrangère relevait de la responsabilité exclusive des institutions de l'État.

---

[a] « En ce qui concerne la réactivation de l'entité Herceg-Bosna, si la loi électorale n'est pas modifiée d'ici à la fin de l'année, le Parti paysan croate (HSS) exigera le retour à un arrangement antérieur aux accords de Washington et de Dayton, qui consisterait à proclamer la République croate d'Herceg-Bosna. Nous allons également demander à l'Assemblée du peuple croate de faire de cette décision sa position officielle ». Mario Karamatić, EuroBlic, 14 août 2017. « Ce que nous demandons, c'est que la Constitution de la Bosnie-Herzégovine soit modifiée, et l'on s'y emploie, aussi bien en Bosnie-Herzégovine qu'ailleurs. Selon ces solutions, toutes les zones protégées par le Conseil de défense croate (HVO) feront partie du territoire où les Croates vivront en Bosnie-Herzégovine. Qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet. » Dragan Covic, TV 1, 22 juin 2017.

I. Introduction

1. Le présent rapport périodique est le dix-huitième que je soumets au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies depuis que j'ai pris mes fonctions de Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine en 2009. On y trouvera exposés les progrès accomplis au regard des objectifs énoncés dans mes précédents rapports, les faits nouveaux survenus et les déclarations pertinentes faites durant la période considérée, ainsi qu'une évaluation impartiale des mesures prises dans les principaux domaines relevant de mon mandat. C'est sur ces domaines que j'ai axé mon action, conformément à la responsabilité qui m'incombe de veiller à la mise en œuvre des dispositions à caractère civil de l'Accord-cadre. C'est pourquoi j'ai constamment encouragé les autorités de Bosnie-Herzégovine à progresser sur la voie de la réalisation des cinq objectifs et de l'établissement des deux conditions préalables à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant, en m'employant à préserver les mesures prises précédemment pour mettre en œuvre l'Accord-cadre.

2. Je continue de concentrer mes efforts sur l'exécution de mon mandat tel qu'il est défini dans l'annexe 10 de l'Accord-cadre et dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En outre, mon bureau appuie sans réserve l'action engagée par l'Union européenne et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) pour aider la Bosnie-Herzégovine à avancer sur la voie de l'intégration à ces deux organisations.

II. Évolution de la situation politique

A. Situation politique générale

3. Comme indiqué au début du présent rapport, les autorités de Bosnie-Herzégovine doivent se pencher sur plusieurs questions en suspens, mais les partis politiques ont déjà lancé leur campagne préélectorale, un an avant les élections générales qui doivent avoir lieu en octobre 2018. Dans un tel climat, où les divergences politiques sont durcies et des divisions ethniques sont exploitées et amplifiées, la nécessité de s'attaquer à de véritables réformes, pour difficiles qu'elles soient, s'impose d'urgence.

4. Aux niveaux de l'État et de la Fédération, des différends politiques entre les parties au sein de la coalition au pouvoir ont réduit les chances de progrès substantiels. L'Alliance pour un avenir meilleur de la Bosnie (SBB), à prédominance bosniaque, s'est ouvertement associé à des partis d'opposition pour rejeter un rapport sur la performance du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine, ce qui a conduit le Parti de l'action démocratique (SDA), à prédominance bosniaque, à demander au SBB de quitter la coalition. Les relations entre le SDA et l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine (HDZ BiH) se sont également dégradées en raison de divergences de vues sur la nécessité de modifier la loi électorale de Bosnie-Herzégovine, la résolution du système électoral de Mostar et le mode d'élection des membres de la présidence collégiale de Bosnie-Herzégovine. Le manque de dialogue politique et l'absence de coopération entre le SDA et la HDZ BiH ont également bloqué le travail dans la Fédération, où plusieurs points essentiels de la législation ne sont toujours pas abordés.

5. En Republika Srpska, les partis d'opposition ont vivement réagi après que le Président, Milorad Dodik, et sa coalition au pouvoir ont exercé avec succès des pressions pour obliger le Président de la Cour des comptes de la Republika Srpska à démissionner à la suite d'un audit défavorable des finances de l'entité. Lorsque les

dirigeants de la RSNA ont supprimé l'examen de cette question de l'ordre du jour du Parlement, le 12 septembre, les représentants de l'opposition ont perturbé la séance. La Police de la Republika Srpska, qui aurait agi à la demande des responsables de la RSNA, a physiquement séparé les délégués de la majorité au pouvoir et ceux de l'opposition, tandis que les délégués de la majorité ont poursuivi la séance dans une autre salle plus petite, à laquelle les délégués de l'opposition se sont vu interdire l'accès. Des informations selon lesquelles des policiers armés se trouvaient à l'intérieur du bâtiment du Parlement ont également suscité une controverse.

6. La corruption et le non-respect de l'état de droit demeurent des problèmes graves, les autorités à tous les niveaux ignorant systématiquement des décisions contraignantes des tribunaux, lorsqu'elles ne les rejettent pas ouvertement. La Republika Srpska continue de faire fi des arrêts de la Cour de Bosnie-Herzégovine et de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine concernant l'enregistrement des biens pouvant servir à la défense, tandis que les parties de la Fédération ne manifestent aucune volonté de parvenir à un accord politique sur la promulgation des amendements à la loi électorale de Bosnie-Herzégovine conformément aux décisions de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, ce qui entrave potentiellement la mise en œuvre des élections générales de 2018 et continue de laisser la ville de Mostar privée de tout système permettant de tenir les élections locales.

7. L'incapacité persistante des autorités de mettre en œuvre les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire « Sejdic et Finci » et les affaires connexes témoigne également d'un mépris général pour l'état de droit. En conséquence, dans le cadre du système actuel, certains groupes ont été victimes de discrimination pendant plus de 20 ans en ce qui concerne leur droit d'exercer des fonctions politiques.

8. Comme lors de l'exercice précédent, les autorités de Bosnie-Herzégovine n'ont pas agi dans leur propre intérêt et ont manqué de prendre plusieurs mesures au niveau de l'État et de la Fédération, qui auraient permis de décaisser la deuxième tranche de fonds au titre du mécanisme élargi de crédit du Fonds monétaire international (FMI).

9. Il y a eu une certaine évolution positive de la situation en ce qui concerne les relations régionales pendant la période considérée, en particulier la visite officielle du Président serbe, Aleksandar Vucic à Sarajevo en septembre. Bien que M. Vucic se soit rendu à plusieurs reprises en Bosnie-Herzégovine en sa qualité antérieure de Premier Ministre, cette visite a été la première d'un chef d'État serbe depuis 2011.

B. Décisions prises par le Haut-Représentant pendant la période considérée

10. En dépit des difficultés actuelles se rapportant à la primauté du droit et à l'Accord-cadre général pour la paix au cours de la période considérée, je me suis abstenu de faire usage de mon pouvoir exécutif, conformément à la politique adoptée par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix qui consiste à privilégier la prise en main du processus au niveau local plutôt que la prise de décisions au niveau international.

C. Les cinq objectifs fixés et les deux conditions requises pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant

Progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés

11. Comme lors de l'exercice précédent, les autorités de Bosnie-Herzégovine n'ont guère fait de progrès en ce qui concerne la réalisation des cinq objectifs et des deux conditions fixés par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant.

Biens publics et biens pouvant servir à la défense

12. Le processus d'enregistrement des biens pouvant servir à la défense comme bien de l'État de Bosnie-Herzégovine s'est poursuivi. L'expression « biens pouvant servir à la défense » fait référence à une liste définie de biens immeubles dont ont besoin les Forces armées de Bosnie-Herzégovine et dont la propriété devrait être transférée à l'État de Bosnie-Herzégovine, conformément à la Constitution, à l'Accord sur les questions de succession, à la loi bosnienne sur la défense et aux décisions pertinentes de la présidence du pays. Outre le fait qu'ils relèvent des conditions à remplir pour que la Bosnie-Herzégovine intègre le Plan d'action pour l'adhésion à l'OTAN, les progrès dans ce domaine constituent l'un des objectifs préalables à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant qui n'ont pas encore été atteints.

13. En ce qui concerne l'enregistrement des biens pouvant servir à la défense situés dans la Fédération, 26 sites militaires ont pu être enregistrés à ce jour, tandis que plusieurs autres propriétés sont à différents stades de la procédure d'enregistrement. Les institutions compétentes au niveau de l'État ont accéléré leurs efforts pour faire avancer ce processus, mettant essentiellement l'accent sur la clarification et le règlement de divers problèmes d'ordre juridique et technique relatifs à certains lieux de défense potentiels.

14. Malheureusement, le processus d'enregistrement des biens pouvant servir à la défense situés sur le territoire de la Republika Srpska reste bloqué en raison de manœuvres politiques d'obstruction, l'Administration géodésique de la Republika Srpska ayant rejeté plusieurs demandes d'enregistrement au motif de l'inexistence présumée d'un « fondement juridique valable ». Dans plusieurs déclarations publiques, des hauts responsables de la Republika Srpska ont clairement indiqué que les autorités n'avaient nullement l'intention de mettre en œuvre l'arrêt définitif et contraignant de la Cour de Bosnie-Herzégovine dans l'affaire du lieu pouvant servir à la défense à Han Pijesak, violant ainsi publiquement le principe de la primauté du droit. Le 6 juillet 2017, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a rejeté la motion de la Republika Srpska contestant l'arrêt définitif de la Cour de Bosnie-Herzégovine dans l'affaire de Han Pijesak.

15. S'agissant de la question plus générale des biens pouvant servir à la défense et des biens de l'État et de leur répartition entre les différents échelons administratifs, il n'y a toujours pas eu de véritables progrès. Il faut de toute urgence adopter un ensemble complet de lois au niveau de l'État qui reconnaissent et adoptent pleinement les principes de la décision prise le 13 juillet 2012 par la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine.

Viabilité budgétaire

16. Le Bureau du Haut-Représentant a continué de suivre et d'analyser l'évolution de la viabilité budgétaire de la Bosnie-Herzégovine, y compris les faits nouveaux survenus au sein du Conseil national des finances publiques et du Conseil

d’administration de l’Autorité chargée de la fiscalité indirecte de la Bosnie-Herzégovine, et d’en informer ses partenaires internationaux.

17. Si le Conseil national des finances publiques a tenu davantage de réunions qu’au cours de la période précédente, la quasi-totalité de ses travaux a été consacrée à la réalisation d’un accord sur le cadre général relatif à l’équilibre et aux politiques budgétaires pour la période 2018-2020. Ce cadre, dans lequel sont énoncés les paramètres et projections nécessaires à la planification du budget, aurait dû être adopté en mai pour que les budgets de l’État et des entités puissent être établis et approuvés à temps pour l’exercice 2018. Toutefois, aucun accord n’a pu être réalisé avant le mois d’octobre en raison d’opinions divergentes au sein du Conseil national quant au plafond de financement des institutions de l’État et à la part que celles-ci représenteraient dans les recettes fiscales indirectes en 2018.

18. Concrètement, la Republika Srpska s’opposait à toute augmentation du budget des institutions de l’État, tandis que l’État et la Fédération estimaient qu’une augmentation minimale s’imposait pour financer l’achat de matériel de lutte contre l’incendie à l’échelon national et les nouvelles dépenses prévues pour 2018, notamment l’organisation des élections législatives et l’augmentation des traitements des agents de la police nationale adoptée par l’Assemblée parlementaire bosnienne. Dans le cadre finalement adopté le 4 octobre, le Conseil national a décidé de maintenir le budget global des institutions de l’État et la part que celles-ci représentent dans les recettes fiscales indirectes au niveau en vigueur depuis 2012.

19. Si le Conseil d’administration de l’Autorité chargée de la fiscalité indirecte s’est réuni assez régulièrement au cours de la période considérée, ses travaux ont enregistré un déclin sur les plans qualitatif et quantitatif. Il n’est toujours pas parvenu à adopter des coefficients d’allocation des recettes ni à régler les dettes entre les entités conformément à son manuel sur le calcul des coefficients et les paiements aux entités. Les ministres des finances ont continué de se mettre d’accord sur les points de l’ordre du jour avant les réunions du Conseil sans consulter les experts ni le Conseil lui-même. Des désaccords sont également apparus sur des questions intéressant le FMI et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, notamment en ce qui concerne la loi relative aux droits d’accise visant à générer des recettes supplémentaires aux fins de la construction de routes et d’autoroutes.

District de Brcko

20. À la demande des autorités du district de Brcko, mon bureau a continué de fournir des services d’experts à ces autorités pour les aider à rédiger des arrêtés et à régler certaines questions nécessaires à la mise en application de quatre textes budgétaires importants adoptés en juin 2016, qui visent à intégrer plus complètement le district de Brcko dans le système juridique de la Bosnie-Herzégovine, à faciliter l’exécution du programme économique négocié avec le FMI et à doter le district des instruments voulus pour accroître la transparence des finances publiques, lutter contre l’économie souterraine et obtenir des recettes. Mon bureau a également aidé la Direction des finances du district à rédiger une nouvelle loi de finances.

21. En mai, les autorités de Brcko ont sollicité l’intervention du superviseur du district et l’aide de mon bureau au vu de l’incapacité de la Commission judiciaire de nommer un représentant auprès du Haut Conseil de la magistrature. Dans un premier temps, la Commission avait nommé une personne qui ne remplissait pas les conditions établies dans le règlement du Haut Conseil, ce qui contrevenait à la décision adoptée par celui-ci et aurait remis en cause la légalité de ses futurs

travaux. Au terme de nombreuses interventions, le problème a été réglé dans le respect de la législation en vigueur.

22. La modification de la décision relative à la protection des victimes civiles de la guerre, qui rectifie les dispositions discriminatoires pour les victimes de viol et de violences sexuelles à Brcko, est entrée en vigueur le 18 juin 2015, mais n'a pas encore été mise en œuvre.

Renforcement de l'état de droit

23. Au cours de la période considérée, mon bureau a continué d'aider les autorités de Bosnie-Herzégovine à mettre en œuvre la loi sur les étrangers de 2015 et la loi sur l'asile de 2016.

D. Décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine en l'affaire « Ljubić » et son incidence sur la loi électorale de Bosnie-Herzégovine

24. Le 1er décembre 2016, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a rendu sa décision en l'affaire dite « Ljubić », introduite par la requête déposée par l'actuel Président du Conseil général de l'Assemblée nationale croate, Božo Ljubić, tendant à faire contrôler la constitutionnalité des dispositions de la loi électorale de Bosnie-Herzégovine relatives à l'élection des députés de la Chambre des peuples de la Fédération. La Cour a jugé que plusieurs dispositions n'étaient pas conformes au paragraphe 2 de l'article premier de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine et ordonné à l'Assemblée parlementaire bosnienne de les mettre en conformité avec la Constitution au plus tard six mois après la date de publication de sa décision.

25. En avril 2017, le groupe parlementaire croate à la Chambre des peuples de Bosnie-Herzégovine a proposé des amendements à la loi électorale de Bosnie-Herzégovine comme suite à la décision rendue en l'affaire « Ljubić ». Toutefois, ces amendements visaient non seulement à réglementer le suffrage indirect à la Chambre des peuples de la Fédération, mais aussi à régir l'élection des membres de la présidence de Bosnie-Herzégovine et à remédier à l'absence de système électoral dans la ville de Mostar. Si la Chambre des peuples de Bosnie-Herzégovine a adopté ces amendements le 19 juillet, il est peu probable que la Chambre des représentants en fasse de même.

26. Dans l'intervalle, l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine n'étant pas parvenue à mettre les dispositions de la loi électorale en conformité avec la Constitution avant la date limite du 30 juin, la Cour constitutionnelle a rendu, le 6 juillet, une ordonnance de non-exécution abrogeant les dispositions susmentionnées.

27. La HDZ BiH et le Parti de l'action démocratique continuent de se concentrer sur la question de savoir si les élections à la Chambre des peuples de la Fédération prévues pour 2018 peuvent avoir lieu, compte tenu de l'abrogation par la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine des dispositions de la loi électorale jugées inconstitutionnelles. Si le Parti de l'action démocratique s'est engagé à déposer ses propres amendements à la loi électorale, aucune proposition en ce sens n'a encore été soumise à l'Assemblée parlementaire.

28. Mon bureau continuera de suivre de près l'application de la décision rendue en l'affaire « Ljubić » et son éventuelle incidence sur les élections législatives de 2018 et la formation ultérieure d'un gouvernement.

E. Difficultés rencontrées dans l'application de l'Accord-cadre général pour la paix

Remise en cause de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine

29. Durant la période considérée, l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine ont été remises en cause dans de nombreuses déclarations, notamment du Président de la Republika Srpska, M. Dodik, qui demeure le défenseur le plus actif et le plus véhément des thèses affirmant que la Bosnie-Herzégovine est un État failli, alléguant que la Republika Srpska est un État et la Bosnie-Herzégovine une simple union d'États, et appelant à l'unification de la Republika Srpska et de la Serbie[1]. M. Dodik a également provoqué une controverse en qualifiant d'« occupation » le retour des réfugiés et déplacés bosniaques victimes du nettoyage ethnique perpétré dans l'est de la Bosnie[2].

Remise en question de l'autorité des institutions judiciaires de l'État

30. Le Président de la Republika Srpska a continué de demander aux juges serbes de se retirer des institutions judiciaires de l'État[3] et manifesté clairement son opposition à l'application de la décision de la Cour de Bosnie-Herzégovine concernant l'enregistrement des biens pouvant servir à la défense sur le territoire de la Republika Srpska. Lors d'une réunion des dirigeants de la coalition au pouvoir en Republika Srpska, tenue le 29 août, ceux-ci ont annoncé leur intention de faire voter un projet de loi interdisant l'enregistrement de ces biens sans le consentement de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska.

---

[1] « Quel État de Bosnie-Herzégovine? L'État de Bosnie-Herzégovine n'existe pas. La Bosnie-Herzégovine existe sous la forme prévue dans l'Accord de Dayton. Ce n'est pas un État, mais une union d'États. Ce n'est en aucun cas un État. » Milorad Dodik, Radiotélévision de la Republika Srpska (RTRS), 18 octobre 2017. « On entend de plus en plus sur la scène internationale et [selon] de nombreux analystes, journalistes et historiens que, la Bosnie-Herzégovine est un État failli. Il est peut-être temps de commencer à évoquer la question d'un démantèlement pacifique de la Bosnie-Herzégovine (...), car cette Bosnie-Herzégovine, soumise à l'interventionnisme massif de la communauté internationale, a échoué sous sa forme actuelle [et] entre de toute évidence dans la catégorie des États faillis. » Milorad Dodik, s'adressant aux journalistes à Zvornik, agence FENA, 5 octobre 2017. « (...) Ce n'est pas la première fois, dans cette région du monde, qu'il existe deux États serbes, comme existent aujourd'hui la Republika Srpska et la Serbie (...). Notre position au sein de la Bosnie-Herzégovine n'est pas définitive. Nous y sommes rattachés sous la contrainte (...). Dois-je répéter une nouvelle fois que nous voulons être réunis à la Serbie? (...) Je ne veux pas renoncer à mon rêve d'unité entre la Republika Srpska et la Serbie (...). [J'entends par unité la formation] d'un seul État, politique et national. » Milorad Dodik, à la cérémonie d'ouverture des « Journées de la Republika Srpska en Serbie », Belgrade, le 15 septembre 2017. « Je suis convaincu que ce siècle verra l'union du peuple serbe, après toutes les souffrances qu'il a endurées. Je suis également convaincu que notre union est tout à fait naturelle. Et quand je parle d'« union », je veux parler d'union territoriale et institutionnelle, pour que les choses soient claires. Parce que notre union existe quoi qu'il en soit. » Milorad Dodik, agence FENA, 4 août 2017.

[2] « Nous savons que plusieurs fondations, essentiellement islamiques, avaient demandé que les musulmans se réinstallent le long de la Drina après la guerre et occupent de nouveau la région, ou avaient donné de l'argent à cet effet... » Milorad Dodik, s'adressant à des journalistes à Bratunac, le 7 juillet 2017.

[3] « Nous demandons aux Serbes présents dans les institutions de Bosnie-Herzégovine de s'en retirer jusqu'à ce que soit adoptée une nouvelle loi établissant clairement les compétences de la Cour et du parquet de Bosnie-Herzégovine, notamment en ce qui concerne la nomination des juges et procureurs par des organes délibérants à tous les échelons de l'État, étant entendu que toute prise de décision par la Bosnie-Herzégovine devra être suspendue jusqu'à ce qu'une telle loi soit adoptée. » Milorad Dodik, Assemblée nationale de la Republika Srpska, 14 octobre 2017.

Tenue éventuelle d'un référendum en Republika Srpska sur les instances judiciaires de l'État et l'autorité du Haut-Représentant

31. J'ai déjà présenté au Secrétaire général un rapport spécial sur la décision prise par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska, en juillet 2015, d'organiser au niveau de l'entité un référendum sur la validité de la législation relative à la Cour et au parquet de Bosnie-Herzégovine et sur l'applicabilité des décisions de ces institutions sur le territoire de la Republika Srpska, ainsi que sur les pouvoirs et les décisions du Haut-Représentant.

32. Dans ce rapport, j'ai clairement indiqué que, si les autorités de la Republika Srpska étaient en droit d'organiser des consultations sur des questions relevant des compétences constitutionnelles de l'entité, le référendum envisagé, qui n'entrait pas dans ce cas de figure, remettait ouvertement en cause la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine et constituait une violation, par la Republika Srpska, de ses engagements et obligations en vertu de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, tels qu'énoncés aux annexes 4 et 10 de l'Accord-cadre général pour la paix. Dans ses conclusions publiées le 12 octobre 2015, le Conseil de l'Union européenne s'est également déclaré profondément préoccupé par l'éventualité d'un référendum, signalant que, s'il était organisé, [il] mettrait à mal la cohésion, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine.

33. À l'époque, les autorités de la Republika Srpska avaient fini par renoncer temporairement au référendum, et la décision adoptée par l'Assemblée nationale, n'ayant jamais été publiée au Journal officiel de l'entité, n'avait pas été entérinée. Elle l'a cependant été en septembre 2017, après que l'opposition en Republika Srpska a reproché aux autorités de ne pas avoir publié une loi dûment adoptée par le Parlement de l'entité. À l'époque, le Président de la Republika Srpska avait fait savoir que la loi serait bientôt suspendue ou abrogée.

34. Tout en me félicitant vivement de ce que les autorités de la Republika Srpska aient annoncé leur intention d'abroger cette décision contraire à l'Accord de Dayton, je note avec préoccupation que cela n'a pas encore été fait et que la loi prévoit la tenue du référendum en novembre.

Résolution sur la protection de l'ordre constitutionnel et la garantie de neutralité militaire de la Republika Srpska adoptée par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska

35. À sa session tenue les 17 et 18 octobre 2017, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté une résolution sur la protection de l'ordre constitutionnel et la garantie de neutralité militaire de la Republika Srpska, qui n'a pas encore été publiée, car elle doit d'abord être examinée par le Conseil des peuples.

36. En ce qui concerne la neutralité militaire et les relations entre la Bosnie-Herzégovine et l'OTAN, la résolution proclame la « neutralité militaire de la Republika Srpska à l'égard des alliances militaires en vigueur jusqu'à ce qu'un éventuel référendum organisé au niveau de l'entité permette de statuer définitivement sur cette question ».

37. Outre la question des relations entre la Bosnie-Herzégovine et l'OTAN, cette résolution est problématique à plusieurs égards. Il y est en effet affirmé que l'ordre constitutionnel en Bosnie-Herzégovine, tel que défini à l'annexe 4 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, a été établi par les entités et ne saurait être modifié qu'avec l'accord de celles-ci. Partant, la Republika Srpska allègue qu'elle est en droit d'imposer unilatéralement sa volonté sur certaines questions relevant de la compétence exclusive de l'État, contrevenant ainsi aux décisions adoptées jusqu'alors par les autorités de Bosnie-Herzégovine. Dans le cas

présent, la Republika Srpska proclamerait sa « neutralité militaire » alors que les questions de politique étrangère relèvent de la compétence exclusive de l'État de Bosnie-Herzégovine en vertu de la Constitution, et que la présidence de Bosnie-Herzégovine et d'autres institutions ont déjà adopté des décisions en la matière.

38. Par cette résolution, l'Assemblée nationale de Republika Srpska tente également de s'appuyer sur des dispositions de l'Accord-cadre relatives au territoire des entités pour empêcher l'État d'enregistrer en son nom des biens publics et militaires situés sur le territoire de la Republika Srpska. Ces tentatives sont contraires aux décisions définitives et exécutoires adoptées par la Cour constitutionnelle et la Cour de Bosnie-Herzégovine et les autorités législatives de l'État. Il est également affirmé dans la résolution qu'un tel enregistrement « serait contraire à l'ordre constitutionnel et au droit international et n'aurait aucun effet juridique ». Cette assertion repose sur l'hypothèse erronée selon laquelle tout enregistrement de biens immobiliers au nom de l'État de Bosnie-Herzégovine équivaudrait à une réduction du territoire de la Republika Srpska.

39. Dans sa résolution, l'Assemblée nationale affirme en outre le droit de l'entité d'établir son futur statut en coordination avec la République de Serbie, cette dernière étant signataire de l'Accord-cadre. Il convient de mentionner à cet égard que la Constitution de la Bosnie-Herzégovine autorise les entités à entretenir des relations bilatérales spéciales avec les États voisins, mais que toute relation de cette nature doit être pleinement conforme à la Constitution et respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine, y compris la compétence que lui confère la Constitution en matière de politique étrangère.

40. Enfin, l'Assemblée nationale tente d'obliger les responsables de la Republika Srpska, y compris ceux qui la représentent auprès des institutions de l'État, à défendre la position adoptée par l'entité en prévoyant dans sa résolution l'imposition d'éventuelles sanctions juridiques aux contrevenants.

Glorification des criminels de guerre

41. Le 8 juin, l'Assemblée du peuple croate, organisation politique des partis croates en Bosnie-Herzégovine, a appuyé l'organisation à Mostar d'un concert de soutien à six fonctionnaires de l'ex-République croate de Herceg-Bosna, que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie avait jugés et condamnés en première instance à 111 années d'emprisonnement.

Question des combattants étrangers

42. Au cours de la période considérée, les autorités compétentes de Bosnie-Herzégovine ont fait savoir qu'aucun citoyen bosnien n'était parti rejoindre les rangs de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL). Le parquet de Bosnie-Herzégovine continue d'exercer des poursuites contre les citoyens qui ont quitté ou projeté de quitter la Bosnie-Herzégovine pour rejoindre l'EIIL. Selon les informations disponibles, la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine a déjà condamné 23 personnes pour des faits de cette nature.

III. Institutions de l'État de Bosnie-Herzégovine

A. Présidence de la Bosnie-Herzégovine

43. Dragan Covic, membre croate de la présidence de Bosnie-Herzégovine (HDZ BiH) est l'actuel Président. Il a succédé au membre serbe, Mladen Ivanic, (Parti pour le progrès démocratique) le 17 juillet.

44. Pendant la période considérée, les membres de la présidence de la Bosnie-Herzégovine se sont réunis tous les mois et ont axé leurs travaux sur le processus d'intégration euro-atlantique. Au début de chaque session, le Président du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine présentait généralement un rapport d'étape détaillé sur le processus d'intégration euro-atlantique, puis la présidence prononçait des déclarations de soutien et fournissait des conseils pour surmonter les obstacles recensés. Le 13 septembre, la présidence, surmontant les désaccords antérieurs, a adopté une décision par laquelle elle acceptait un traité instituant la Communauté des transports.

45. Le 20 juin, Mladen Ivanic, qui assumait alors la présidence, dirigeait la délégation de la Bosnie-Herzégovine à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord à Bruxelles, où il a déclaré que s'il n'existait pas de consensus interne en Bosnie-Herzégovine sur la question de l'adhésion à l'OTAN, tous les représentants politiques comprenaient l'utilité et l'importance que revêtait, pour leur pays, l'activation du Plan d'action pour l'adhésion à l'OTAN. S'agissant des conditions à remplir pour l'activation dudit Plan, il a souligné que l'examen des capacités de défense du pays était achevé et avait été adopté par la présidence en novembre 2016, que les forces armées bosniennes avaient participé aux opérations de maintien de la paix menées par l'OTAN en Afghanistan et que la Bosnie Herzégovine avait fait des progrès sur la question de l'excédent d'armes et de matériel militaire. Il a toutefois indiqué que l'enregistrement des biens militaires du pays comme biens de l'État, qui constituait l'une des conditions requises, était une entreprise difficile, qui pourrait prendre plusieurs années.

B. Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine

46. Le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine s'est réuni régulièrement au cours de la période considérée, au cours de laquelle il a tenu 19 sessions ordinaires et une session par téléphone, mais ses travaux ont été ralentis par le manque de soutien de la majorité parlementaire. La priorité a notamment été accordée à la préparation des réponses au questionnaire de l'Union européenne, et les autorités de Bosnie-Herzégovine ont repoussé de mai à décembre 2017 le délai fixé pour la présentation de réponses détaillées à la Commission européenne.

47. Au cours de la période considérée, le Conseil a adopté six séries d'amendements à la législation en vigueur, mais aucune nouvelle loi. Ce médiocre bilan législatif a été largement remarqué et conduit la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine à rejeter, en juillet, le rapport annuel du Conseil des ministres sur ses travaux pour l'année 2016. Les représentants de l'opposition ont voté contre le rapport, avec le soutien du SBB, qui était pourtant un parti de la coalition, dont des représentants siègent au Conseil des ministres.

48. Le Conseil des ministres est finalement parvenu à un consensus sur la question de l'adhésion de la Bosnie-Herzégovine au traité instituant la Communauté des transports. C'est là une décision importante qui permettra de débloquer des fonds de l'Union européenne d'un montant s'élevant à plus de 500 millions de marks convertibles en vue de financer quatre projets d'infrastructure en Bosnie-Herzégovine. Le Président du Conseil des ministres, Denis Zvizdic (SDA), a signé le traité au nom de la Bosnie-Herzégovine le 18 septembre à Bruxelles.

C. Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine

49. Au cours de la période considérée, les travaux de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine ont pâti de la crise politique prolongée, qui a nui au

fonctionnement de cette institution et réduit considérablement le nombre de textes de loi adoptés.

50. Les représentants de l'Alliance sociale-démocrate indépendante (SNSD) ont continué de boycotter les sessions de la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine au motif que la présidence tournante était assurée par M. Sefik Dzaferovic, député du SDA, qu'ils accusent depuis longtemps d'être coupable de crimes de guerre. Le boycottage s'est poursuivi jusqu'à ce que Mme Borjana Kristo (HDZ BiH) prenne la présidence, le 9 août. Par ailleurs, les représentants de la SNSD dans les deux chambres ont démissionné des commissions parlementaires dont ils étaient membres après que la Chambre des représentants eut retiré M. Nikola Spiric (SNSD) de la Commission parlementaire conjointe chargée de la surveillance des services de sécurité de la Bosnie-Herzégovine en juillet.

51. La viabilité de la coalition au pouvoir est devenue plus incertaine après que la Chambre des représentants eut rejeté le rapport annuel du Conseil des ministres sur ses travaux pour l'année 2016. Le fait que le SBB, parti de la coalition, soutienne la Chambre dans cette démarche a fait craindre l'adoption d'une motion de censure contre le Conseil des ministres, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent.

52. Autres facteurs d'instabilité de la coalition au pouvoir : des désaccords politiques profonds entre le SDA et le HDZ BiH concernant des amendements à la loi électorale de Bosnie-Herzégovine, ainsi qu'un clivage interne au sein du SDA, qui a conduit trois représentants à quitter le parti pour fonder leur propre mouvement (le « Bloc indépendant »), ce qui affaiblit la présence du SDA au Parlement.

53. Le 10 mai, l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine a rejeté une série de lois relatives à la garantie des dépôts bancaires et aux droits d'accise, qui sont nécessaires pour que puisse avoir lieu la première évaluation dans le cadre du mécanisme élargi de crédit du FMI, ce qui retarde le versement de la deuxième tranche prévu dans ce cadre.

54. Au cours de la période considérée, la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine a tenu huit sessions ordinaires et la Chambre des peuples n'en a tenu que cinq. Au total, le Parlement de Bosnie-Herzégovine a adopté seulement trois textes sous forme d'amendements à la législation existante, et rejeté 11 lois.

55. La question du financement du Service public de radiotélévision (PBS) de la Bosnie-Herzégovine n'a toujours pas trouvé de solution à long terme. Le 4 mai, la Chambre des peuples a rejeté des amendements à la loi qui régit actuellement ce financement, amendements qui visaient à proroger jusqu'à la fin de l'année la mesure temporaire en vertu de laquelle la redevance audiovisuelle est perçue par les opérateurs de télécommunications.

56. Le 14 juin, la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine a tenu une séance expressément consacrée au système judiciaire, au cours de laquelle de nombreux représentants ont déploré l'insuffisance des poursuites engagées dans les affaires de corruption politique.

IV. Fédération de Bosnie-Herzégovine

Faits nouveaux concernant la coalition au pouvoir dans la Fédération

57. Au cours de la période considérée, le Gouvernement de la Fédération s'est réuni régulièrement. Il a tenu 24 sessions ordinaires et 15 sessions extraordinaires. Toutefois, la coalition au pouvoir (SDA-HDZ BiH-SBB) a de nouveau eu de fréquents désaccords au sujet des projets de loi dont elle était saisie, ce qui a entravé

les travaux du Parlement, ce dernier ayant adopté une seule nouvelle loi et cinq séries d'amendements à la législation existante.

58. Les travaux de la Chambre des peuples de la Fédération stagnent : seules deux sessions ordinaires ont été tenues au cours de la période considérée et plus d'une douzaine de textes législatifs importants, dont la loi relative au maintien du mécanisme élargi de crédit du FMI, sont toujours en souffrance. Le 6 juillet, la Chambre a dû suspendre sa séance faute de quorum, différant ainsi l'examen de plusieurs textes législatifs. Elle a finalement repris sa séance deux mois et demi plus tard, le 21 septembre, et réussi à adopter les projets de loi portant sur l'impôt sur le revenu et sur les contributions, deux textes fondamentaux de la réforme.

Proposition tendant à présenter une motion de censure contre le Gouvernement

59. Le 17 mai, des représentants du Front démocratique et du Parti social-démocrate à la Chambre des représentants de la Fédération ont proposé qu'une motion de censure soit présentée contre le Gouvernement de la Fédération, faisant observer qu'en mars, la Chambre n'avait pas adopté le rapport du Gouvernement sur ses travaux pour 2016 ni le rapport sur l'exécution du budget de la Fédération pour 2016, et reprochant aux ministres de ne pas participer aux débats parlementaires. Le 26 juillet, la Chambre des représentants a rejeté la motion de censure.

Questions relatives à l'éducation au sein de la Fédération

60. À la suite de manifestations d'étudiants, de parents d'élèves et d'enseignants bosniaques et croates en juin, les autorités du canton de Bosnie centrale ont renoncé au projet de créer, dans la municipalité de Jajce, un établissement d'enseignement secondaire dans lequel les élèves – qui jusqu'à présent étaient regroupés dans les mêmes classes – suivraient des cours distincts en fonction de leur programme d'enseignement national, c'est-à-dire de leur appartenance ethnique. Les manifestants de Jajce ont réclamé que tous les établissements abritant « deux écoles en une », dont il existe encore plus d'une cinquantaine sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine, soient fermés dans tout le pays.

61. En septembre, l'ambassade d'Israël a envoyé une note au Ministère des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine pour protester contre la décision controversée que les autorités du canton de Sarajevo avaient prise, en 2016, de donner à une école primaire locale le nom de Mustafa Busuladžić, intellectuel bosniaque sympathisant du mouvement des Oustachis pendant la deuxième guerre mondiale, « compte tenu en particulier du fait que l'immense majorité des membres la communauté juive de Bosnie avait été massacrée par les forces d'occupation nazies et fascistes auxquelles M. Busuladžić s'identifiait ».

Statut constitutionnel des Serbes dans les cantons

62. Le 15 septembre, j'ai adressé une lettre à la présidence de l'Assemblée cantonale d'Herzégovine-Neretva pour l'exhorter à harmoniser la Constitution du canton avec celle de la Fédération en vue d'assurer l'égalité constitutionnelle des trois peuples constitutifs, en particulier le peuple serbe, étant donné que la Constitution cantonale ne mentionne pas expressément ce dernier parmi les peuples constitutifs et ne contient aucune disposition relative à l'utilisation de la langue serbe comme langue officielle ou de l'alphabet cyrillique comme alphabet officiel.

63. Le canton d'Herzégovine-Neretva est tenu de modifier sa constitution à cet égard depuis 2002, date à laquelle le Haut-Représentant a usé de ses pouvoirs exécutifs pour modifier en ce sens la Constitution de la Fédération. Les mêmes

obligations continuent de s'appliquer aux cantons de Posavina et d'Herzégovine occidentale, ainsi qu'au canton 10.

64. Il convient de se féliciter que, le 31 juillet, l'Assemblée cantonale de Sarajevo ait modifié sa constitution, notamment les dispositions relatives au statut de la ville de Sarajevo, et celles visant à garantir à chacun des trois peuples constitutifs une représentation d'au moins 20 % au Conseil municipal de Sarajevo.

Absence d'accord pour la tenue d'élections locales à Mostar

65. Les partis politiques ne parviennent toujours pas à s'entendre sur l'adoption d'amendements à la loi électorale de Bosnie-Herzégovine qui permettraient la tenue d'élections locales dans la ville de Mostar, où de telles élections n'ont pas été organisées depuis 2008. Les directeurs politiques du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, qui se sont réunis en juin 2017, ont appelé les autorités compétentes de Bosnie-Herzégovine à prendre des mesures pour appliquer la décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine concernant Mostar et permettre ainsi la tenue d'élections dans cette ville.

V. Republika Srpska

66. Pendant la période considérée, la coalition au pouvoir conduite par la SNSD a poursuivi ses activités et le Gouvernement de la Republika Srpska s'est réuni régulièrement. D'après les informations disponibles, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a tenu cinq sessions ordinaires et une session extraordinaire, et adopté 15 nouvelles lois et 15 séries d'amendements à la législation existante.

67. Toutefois, un premier désaccord a surgi au sein de la coalition au pouvoir au sujet du projet de privatisation d'une mine de fer à Prijedor, auquel l'Alliance démocratique nationale, membre de la coalition, était catégoriquement opposée. L'Assemblée nationale de la Republika Srpska a rejeté ce projet en mai, ce qui représentait une défaite politique fort inhabituelle pour la SNSD. Après avoir été quelque peu ébranlée, la coalition a fini par surmonter ses difficultés.

68. La situation politique en Republika Srpska a continué d'être marquée par deux grandes tendances, qui ont toutes deux contribué à maintenir l'état de crise. D'une part, les tensions se sont intensifiées entre Sarajevo et Banja Luka au sujet de l'enregistrement des biens militaires, la Republika Srpska a remis en question l'intégration euro-atlantique de la Bosnie-Herzégovine et des appels répétés ont été lancés en faveur d'un rattachement de la Republika Srpska à la Serbie. D'autre part, la coalition au pouvoir en Republika Srpska et les partis d'opposition rassemblés sous la bannière de « l'Alliance pour le changement » se livraient une lutte incessante pour le pouvoir. Les tensions ont atteint leur paroxysme en septembre, lorsqu'un incident a éclaté à l'Assemblée nationale de la Republika Srpska au sujet du rapport du président de la Cour des comptes de la République, qui a été contraint de démissionner.

69. Le 29 août, les présidents des partis de la coalition au pouvoir sont convenus qu'ils chercheraient à faire annuler la déclaration concernant l'intégration euro-atlantique de la Bosnie-Herzégovine, adoptée par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska, et à la remplacer par des conclusions prônant la neutralité militaire du pays, sur le modèle de la neutralité militaire déclarée par la Serbie. Ils ont également indiqué que l'Assemblée nationale adopterait une nouvelle loi interdisant que les biens militaires soient enregistrés en tant que biens de l'État de Bosnie-Herzégovine sans son consentement préalable.

70. Le 17 octobre, l'Assemblée nationale a adopté une résolution sur la protection de l'ordre constitutionnel et la neutralité militaire de la Republika Srpska, qui constituait un volte-face dans la politique de la République concernant l'adhésion à l'OTAN puisqu'elle entérinait l'abandon du Partenariat pour la paix que les représentants de la Republika Srpska s'étaient engagés à former avec l'OTAN dans les conclusions adoptées par l'Assemblée nationale en 2005, et que la Bosnie-Herzégovine s'était elle aussi engagée à conclure dans la décision prise en 2009 par la présidence de prendre des mesures en vue d'activer le Plan d'action pour l'adhésion à l'OTAN, décision qui est toujours en vigueur. Je suis d'avis que les décisions de la présidence de la Bosnie-Herzégovine demeurent en vigueur tant qu'elles n'ont pas été abrogées ou intégrées à d'autres instruments. Dans cette résolution, l'Assemblée nationale déclare que la Republika Srpska est favorable à la neutralité militaire, mais vise aussi les partis d'opposition en indiquant que la non-application de la nouvelle politique énoncée dans la résolution entraînerait la prise de sanctions.

71. L'Assemblée nationale de Republika Srpska a adopté cette résolution à l'insistance de la coalition au pouvoir, alors que les partis d'opposition ont fait valoir que ce texte n'était pas nécessaire. Comme lors de la session houleuse tenue les 12 et 13 septembre, les chefs de la coalition ont empêché les partis d'opposition d'être présents pendant le vote.

72. Malgré quelques frictions entre les autorités de la Republika Srpska et celles de l'État, la coopération entre les gouvernements de l'entité et de la Fédération, dirigés respectivement par le Premier Ministre Zeljka Cvijanovic et le Premier Ministre Fadil Novalic, peut être considérée comme positive et pragmatique. Le 4 octobre, les deux gouvernements ont tenu une séance conjointe à Sarajevo et se sont engagés à lutter ensemble contre l'économie souterraine dans les deux entités.

Défaut de coopération avec le Haut-Représentant

73. Le Gouvernement de la Republika Srpska continue de refuser à mon bureau l'accès aux informations et documents officiels, qui est pourtant prévu à l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix. Aux termes de l'article IX de l'annexe 10, toutes les autorités de la Bosnie-Herzégovine sont tenues de coopérer sans réserve avec le Haut-Représentant. Les appels répétés lancés par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix pour rappeler aux autorités de la Republika Srpska les obligations qui leur incombent à cet égard sont restés sans effet. Ce manquement à l'obligation de communiquer au Bureau du Haut-Représentant les informations et documents demandés dure depuis 2007 et dément les fréquentes déclarations de la Republika Srpska assurant qu'elle respecte à la lettre l'Accord-cadre.

74. Le 18 octobre, le Président de la Republika Srpska a pris la décision sans précédent d'informer les médias qu'il avait envisagé d'arrêter la chef de mon bureau à Banja Luka en raison de sa prétendue présence et de ses activités dans le bâtiment de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska pendant la session du 17 octobre. Ces observations étaient préoccupantes et inacceptables parce que mon personnel jouit de l'immunité en vertu de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et de la faculté, conformément à l'Accord-cadre, de suivre les sessions du Parlement dans tout le pays, qui sont d'ailleurs ouvertes au public. Conformément à la pratique établie et au mandat du Bureau du Haut-Représentant, le personnel désigné par le Bureau suit régulièrement les sessions des organes parlementaires dans l'ensemble du pays. Qui plus est, ces observations étaient inexactes, car la Chef du Bureau n'était pas présente dans les locaux de l'Assemblée nationale avant, pendant ou après la session du 17 octobre.

VI. Renforcement de l'état de droit

Projet de loi sur les tribunaux de Bosnie-Herzégovine

75. La compétence de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine continue d'être l'objet d'un désaccord majeur entre la Republika Srpska et les autres autorités politiques et d'empêcher l'adoption d'une nouvelle loi sur les tribunaux de Bosnie-Herzégovine. Il existe un projet qui contient des dispositions prévoyant que l'État de Bosnie-Herzégovine conserve sa compétence pénale actuelle en matière de criminalité organisée et de corruption ainsi que des variantes reflétant le point de vue de la Republika Srpska, qui souhaitait restreindre la compétence de l'État. On a cherché à parvenir à un accord dans le cadre du dialogue structuré sur la justice mené sous l'égide de l'Union européenne et, en juillet 2017, un projet actualisé qui préserverait la compétence de l'État pour la lutte contre certains types de criminalité a été proposé, mais il n'a pas été accepté. Si les travaux sur ce nouveau projet de loi se poursuivent, je tiens à bien marquer que la compétence de l'État ne doit pas être réduite, puisqu'elle correspond à la répartition des compétences entre l'État de Bosnie-Herzégovine et les entités, telle que définie dans la Constitution de la Bosnie-Herzégovine.

Autres faits nouveaux

76. En juillet, les poursuites pénales engagées à l'encontre de suspects dans l'affaire du référendum inconstitutionnel que la Republika Srpska avait organisé le 25 septembre 2016 au mépris de deux décisions définitives et exécutoires de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine ont été interrompues. Bien que la non-exécution des décisions de cette cour constitue une infraction pénale aux termes de l'article 239 du Code pénal de la Bosnie-Herzégovine et que le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine ait ouvert une enquête et interrogé le Président de la Republika Srpska au sujet de son rôle dans cette affaire, seuls les membres de la Commission du référendum de la Republika Srpska ont été mis en accusation devant la Cour de Bosnie-Herzégovine, qui a rejeté l'acte d'accusation, faisant valoir qu'il ne contenait pas d'élément prouvant que les accusés auraient pu empêcher la tenue du référendum comme l'avait ordonné la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, et classant ainsi l'affaire.

77. Le refus direct des autorités de la Republika Srpska d'appliquer dans leur entité les décisions judiciaires des institutions de Bosnie-Herzégovine est un autre exemple de la détérioration de la situation de l'état de droit qui retient mon attention. Ainsi, les autorités de la Republika Srpska continuent de faire fi de l'arrêt de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine relatif aux biens pouvant servir à la défense sis à Han Pijesak, en Republika Srpska.

Affaires concernant des crimes de guerre

78. Le 9 octobre, la Cour de Bosnie-Herzégovine a, dans son jugement de première instance, acquitté le commandant des forces armées de la Bosnie-Herzégovine à Srebrenica, Naser Orić, de même qu'un autre ancien officier de l'armée de Bosnie-Herzégovine, Sabahudin Muhic, qui étaient accusés de crimes de guerre contre des prisonniers de guerre car ils auraient participé à l'assassinat de trois prisonniers serbes.

79. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie avait déjà jugé M. Orić qui était le commandant lors d'un incident au cours duquel plusieurs Serbes auraient été détenus au poste de police de Srebrenica et subi des sévices physiques et certains d'entre eux auraient même été battus à mort. Après avoir initialement

condamné M. Orić en juin 2006, le Tribunal pénal international l'a finalement acquitté en appel deux ans plus tard et ordonné sa libération.

80. La décision rendue par la Cour de Bosnie-Herzégovine en octobre d'acquitter ces accusés a suscité des réactions féroces de la part de plusieurs hommes politiques en Republika Srpska, qui ont sévèrement critiqué les instances judiciaires de Bosnie-Herzégovine pour la manière dont elles avaient traité des affaires de crimes de guerre dont les victimes étaient des Serbes[4]. Le Président de la Republika Srpska est allé plus loin : il a appelé les Serbes siégeant dans les instances judiciaires de l'État à démissionner et organisé une réunion avec les partenaires de la coalition en Republika Srpska, au cours de laquelle il a été conclu, entre autres, que la possibilité de tenir un référendum sur le système judiciaire de l'État devait être maintenue.

Lutte contre la corruption

81. Dans la Fédération, les textes portant création d'un parquet et d'une juridiction spécialisés dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, qui avaient été adoptés en 2014, n'ont toujours pas été appliqués.

VII. Sécurité publique et maintien de l'ordre, y compris la réforme des services de renseignement

82. Les pressions politiques abusives qui s'exercent sur le fonctionnement de la police n'ont pas diminué au cours de la période considérée. Le canton de Tuzla n'applique toujours pas les normes fondamentales de l'état de droit, refusant d'assurer l'indépendance financière de la police, initialement demandée en 2010, en raison de pressions politiques abusives. Les autorités cantonales de Sarajevo ont fait obstacle à la mise en œuvre de la législation établissant l'indépendance juridique et financière de la police du canton de Sarajevo jusqu'à ce que les pressions exercées par l'ensemble de la communauté internationale aient finalement permis de débloquer ce processus en juillet 2017. Des problèmes subsistent à Sarajevo où une modification éventuelle de cette législation aurait pour effet d'accroître encore le contrôle politique exercé sur la police. Le canton d'Una-Sana doit assurer l'indépendance juridique et financière de la police à temps pour l'exercice budgétaire de 2018.

83. La nomination d'un nouveau commissaire de police dans le canton 10 est en souffrance depuis décembre 2014. Le Directeur de l'Administration de la police de la Fédération n'a toujours pas été désigné en raison d'un contentieux dont la justice a été saisie et qui n'est toujours pas réglé. La nomination des membres du Conseil indépendant de la police de la Fédération demeure en suspens depuis 2015. Le mandat du Conseil indépendant dans le canton d'Herzégovine-Neretva a pris fin en mars 2017 et la procédure de nomination d'un nouveau Conseil reste dans l'impasse. Dans les cantons d'Herzégovine occidentale et de Sarajevo, les conseils indépendants semblent faire l'objet d'une ingérence politique abusive. En mai 2017, l'administration du canton de Sarajevo a nommé un nouveau commissaire de police.

[4] « La Cour et le Parquet ne peuvent exister au niveau de la Bosnie-Herzégovine, l'Accord de Dayton ayant été modifié au détriment des Serbes, sous la pression de [la communauté internationale] ». Milorad Dodik, Assemblée nationale de la Republika Srpska, 10 octobre 2017.

VIII. Économie

84. Les indicateurs économiques disponibles pour les sept premiers mois de 2017 sont encourageants par rapport à ceux de la période correspondante en 2016. Il ressort des estimations préliminaires qu'une croissance économique de 2,7 % a été maintenue au cours des trois premiers trimestres. Les exportations ont augmenté de 16,9 % et les importations de 11,8 %. La production industrielle a progressé de 2,6 %. Il convient de noter une baisse du taux de chômage de 5,9 % à la fin du mois de juin et une augmentation de 28,7 % des investissements étrangers directs au cours du premier trimestre de 2017. D'autres indicateurs macroéconomiques, comme l'inflation et le revenu moyen, n'ont guère évolué par rapport à la période précédente.

85. Ces très légères améliorations des indicateurs économiques, certes encourageantes, ne devraient pas être surestimées. Le taux de chômage administratif est 39,4 %, ce qui représente près d'un demi-million de chômeurs. La part des jeunes parmi les chômeurs, que la Banque mondiale estime à 54,3 %, demeure préoccupante. Même ceux qui disposent d'un revenu régulier ont du mal à joindre les deux bouts, car, avec un salaire mensuel moyen de 851 marks convertibles (environ 425 euros) et une retraite d'en moyenne 360 marks convertibles (environ 180 euros) par mois, il leur est très difficile de couvrir leurs dépenses mensuelles pour les produits de consommation courants. Cette situation provoque un exode des cerveaux. Sur 137 pays analysés, le Forum économique mondial classe la Bosnie-Herzégovine au 135e rang pour son aptitude à retenir les talents et au 136e rang pour sa capacité à attirer des talents. Un autre sujet de préoccupation concerne les 74 837 entreprises dont, selon la Banque centrale de Bosnie-Herzégovine, un ou plusieurs comptes sont bloqués, ce qui représente le nombre le plus élevé à ce jour et témoigne des graves problèmes de liquidité dont souffrent les milieux d'affaires en Bosnie-Herzégovine.

86. Les notes économiques au cours de la période considérée font également apparaître des problèmes dans plusieurs domaines, par rapport à d'autres pays de la région. Selon le *Rapport sur l'investissement dans le monde* publié en 2017 par la CNUCED, la Bosnie-Herzégovine était en 2016 le 4e pays destinataire des investissements étrangers directs en Europe du Sud-Est. Dans le classement de l'indice de liberté économique établi pour 2017 par la Heritage Foundation, la Bosnie-Herzégovine était 92e sur 180 pays et 36e sur 44 pays d'Europe, accédant ainsi à la catégorie des pays « modérément libres ». Une note indiquait toutefois que les réglementations applicables aux entreprises demeuraient parmi les plus contraignantes de la région. Dans son *Rapport sur le développement humain* pour 2016, le Programme des Nations Unies pour le développement a classé la Bosnie-Herzégovine à la 81e place sur 188 pays pour ce qui est du développement humain. Le 8 septembre, l'agence de notation Standard & Poor's a attribué à la Bosnie-Herzégovine une note de crédit B assortie d'une perspective stable.

87. Le secteur bancaire est jugé globalement stable et liquide. Selon les institutions bancaires de l'entité, les bénéfices nets des secteurs bancaires de la Fédération et de la Republika Srpska s'élevaient, au premier semestre de 2017, à 152 millions de marks convertibles et à 63 millions de marks convertibles, respectivement. Toutefois, les appels à réorganiser la Banque centrale de Bosnie-Herzégovine lancés par le Président de la Republika Srpska suscitent de graves préoccupations. En vertu de l'Accord-cadre général pour la paix, la Banque centrale de Bosnie-Herzégovine est la seule autorité compétente pour émettre la monnaie et définir la politique monétaire dans toute la Bosnie-Herzégovine. La loi sur la Banque centrale de Bosnie-Herzégovine stipule en outre que cette dernière est une institution de l'État et proclame son entière indépendance à l'égard de la Fédération, de la Republika Srpska et de toute autre institution ou autorité publique, et

réglemente l'attribution des bénéfices nets de la Banque centrale, y compris au budget de la Bosnie-Herzégovine. Toute tentative de remise en cause de la Banque centrale, de son statut et de ses responsabilités représente une grave atteinte à l'État et à ses institutions et compétences définies dans l'Accord-cadre. En outre, elle met en péril la stabilité monétaire et financière du pays.

Questions budgétaires

88. Au cours de la période considérée, la Bosnie-Herzégovine n'a pas reçu les décaissements prévus du FMI, les autorités bosniennes compétentes n'ayant pas pris toutes les mesures voulues pour que puisse être effectué la première évaluation de la performance prévue dans le cadre du mécanisme élargi de crédit du FMI. La stabilité budgétaire a été néanmoins maintenue, principalement grâce à un accroissement constant des recettes fiscales indirectes (qui ont augmenté de 7,8 % au cours des huit premiers mois de 2017 par rapport à la même période en 2016) et à l'emprunt sur le marché intérieur. Il convient de noter également que, le 8 août, la Fédération de Russie a remboursé à la Bosnie-Herzégovine 125,2 millions de dollars des États-Unis dus au titre des échanges commerciaux entre l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques et l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie, montant qui a été réparti entre l'État (10 %), la Fédération (58 %), la Republika Srpska (29 %) et le district de Brcko (3 %). Cependant, les difficultés budgétaires sont manifestes et s'aggraveront probablement d'ici à la fin de 2017.

89. Si le financement des institutions de l'État permet de couvrir leurs dépenses courantes, il est insuffisant pour permettre à ces institutions d'être pleinement opérationnelles et de s'acquitter de leurs obligations. Le budget des institutions de l'État est maintenu au même niveau depuis 2012, principalement parce que la Republika Srpska cherche, pour des raisons politiques, à affaiblir l'État.

90. Selon le Département de la gestion de la dette du Ministère des finances de la Republika Srpska, le montant total de la dette de la Republika Srpska se chiffrait à 5,38 milliards de marks convertibles à la fin de mai 2017. Comme cela a souvent été le cas par le passé, la Cour des comptes de la Republika Srpska a fait état, le 18 août, de déficits et d'une dette plus élevés que ceux indiqués par le Gouvernement de la Republika Srpska. En l'absence de décaissements du FMI, le Gouvernement a continué d'emprunter sur le marché local des capitaux, et mobilisé 290 millions de marks convertibles grâce à l'émission de bons du Trésor et d'obligations en 2017. Le montant total des emprunts grâce à la vente de titres émis par l'État est estimé à 350 millions de marks convertibles en 2017. Depuis 2015, le Gouvernement de la Republika Srpska a négocié un nouvel emprunt pour rééchelonner sa dette de manière à disposer d'une certaine marge de manœuvre budgétaire, mais tous les efforts déployés à cette fin ont échoué jusqu'à présent. Les principales difficultés durant la période à venir tiennent au faible niveau de liquidités de la Republika Srpska qui est déjà surendettée, à la dette du secteur des entreprises (plus de 10 milliards de marks convertibles) et à la dette du secteur de la santé (plus de 1 milliard de marks convertibles). La stabilité de la Caisse de retraite continue également de susciter des préoccupations.

91. Dans son rapport sur l'exécution du budget, le Gouvernement de la Fédération a fait état d'un excédent de 60,8 millions de marks convertibles au premier semestre de 2017. Pour confirmer qu'il peut assurer le service des dépenses prévues, le Ministère des finances de la Fédération a annulé trois ventes aux enchères de titres d'État représentant environ 70 millions de marks convertibles. Toutefois, étant donné que les paiements au titre de la dette extérieure et intérieure ainsi que d'autres dépenses (par exemple, certains transferts directs) sont, pour la plupart, dus au deuxième semestre de 2017, le Gouvernement de la Fédération pourrait avoir

beaucoup de mal à maintenir sa stabilité budgétaire, surtout au dernier trimestre, lorsque la majorité des dépenses doivent être réglées. Les pressions budgétaires pourraient également s'intensifier lorsque 60 000 à 70 000 ex-combattants démobilisés au chômage exigeront la régularisation de leur statut et le paiement d'allocations mensuelles correspondant au montant minimum de la pension qui est de 326 marks convertibles, au titre duquel le Gouvernement devrait débourser 280 millions de marks convertibles par an. Les producteurs agricoles pourraient eux aussi exiger le règlement des arriérés de subventions et des indemnités pour les dommages causés par des catastrophes naturelles. Une augmentation de 10 % des pensions versées aux 408 000 retraités de la Fédération est également demandée. Comme en Republika Srpska, le maintien de la stabilité du régime de retraite de la Fédération demeure un problème.

92. Au cours du premier semestre de 2017, les cantons ont enregistré un excédent de 137,2 millions de marks convertibles et, il est à espérer qu'ils ont ainsi mis fin à la tendance à accroître leur déficit cumulé. Toutefois, des difficultés financières subsistent et aggravent le mécontentement des cantons concernant la répartition des recettes (notamment le remboursement de la dette extérieure) au niveau de la Fédération, créant des tensions politiques entre les cantons et entre les cantons et la Fédération.

93. Le 23 juin, l'Assemblée du district de Brcko a finalement adopté le budget du district pour 2017, d'un montant de 232,3 millions de marks convertibles, ce qui représentait une réduction de 12,6 % par rapport au budget de 2016. Les problèmes financiers du district de Brcko résultent principalement des différends qui opposent les partis politiques en ce qui concerne les allocations budgétaires et l'engagement de dépenses non transparentes et irresponsables.

Obligations internationales et autres questions

94. Le 1er avril, la Communauté de l'énergie a rétabli les sanctions initialement imposées à la Bosnie-Herzégovine en octobre 2015 mais suspendues en octobre 2016, celle-ci n'ayant pas honoré l'engagement qu'elle avait pris d'adopter une loi au niveau de l'État pour sanctionner le non-respect des obligations découlant du Traité instituant la Communauté de l'énergie. Cette question figurera probablement à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil des ministres de la Communauté, qui doit avoir lieu le 14 décembre.

95. Le 29 juin, le Gouvernement de la Fédération a adopté une proposition tendant à relever de leurs fonctions quatre membres du Conseil d'administration de l'Organisme indépendant d'exploitation du réseau en Bosnie-Herzégovine dont le mandat venait à expiration et à les remplacer à titre temporaire, tous les trois mois. Les nominations temporaires sont contraires à la législation pertinente de l'État et de la Fédération et au principe de continuité qui garantit le fonctionnement sans heurt des institutions en cas de retard dans les nominations.

96. Comme suite à la conclusion adoptée le 16 mars par le Gouvernement de la Republika Srpska, demandant au Ministère des transports et des communications d'examiner l'accord portant création d'une société publique conjointe des chemins de fer dans le cadre de la société des transports, passé en 1998 avec la Fédération, conformément à l'annexe 9 de l'Accord-cadre général pour la paix, la société a connu des difficultés financières en raison des restrictions budgétaires imposées par la Republika Srpska. C'est là une tendance préoccupante qui pourrait menacer la stabilité de la Société publique des chemins de fer de Bosnie-Herzégovine, qui est la seule entreprise créée jusqu'ici en application de l'annexe 9, dont l'importance est déterminante pour la coordination et l'harmonisation efficaces du trafic ferroviaire.

IX. Retour des réfugiés et des déplacés

97. Le respect du droit des réfugiés et des déplacés de retourner dans leurs foyers d'avant-guerre demeure essentiel pour que soit intégralement appliquée l'annexe 7 de l'Accord-cadre général pour la paix, qui fait obligation aux autorités à tous les niveaux de « créer sur leur territoire des conditions politiques, économiques et sociales favorables au rapatriement librement consenti et à la réintégration harmonieuse des réfugiés et des personnes déplacées, sans préférence pour un groupe particulier ».

98. La poursuite de la rhétorique sur la dissolution de la Bosnie-Herzégovine par les autorités de la Republika Srpska ne contribue pas à créer un climat propice au retour et à l'intégration des réfugiés et des personnes déplacées.

99. En outre, je demeure préoccupé par les difficultés auxquelles les rapatriés continuent de se heurter dans le domaine de l'éducation dans plusieurs localités.

X. Faits nouveaux concernant les médias

100. Le Service public de radiotélévision de Bosnie-Herzégovine a continué d'éprouver des difficultés à assurer sa viabilité financière et son indépendance politique. Deux des trois organismes publics de radiotélédiffusion ont récemment conclu avec une compagnie d'électricité publique, des contrats qui permettent à cette compagnie de percevoir pour le compte du Service public de radiotélévision des redevances prélevées sur les factures d'électricité. Il s'agit d'une modeste mesure en vue d'améliorer la situation financière de ces deux organismes, qui devrait être étendue à l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine.

101. Pour assurer complètement la fusion du Service public de radiotélévision sur le plan financier, il faudra trouver une solution permanente au problème de la perception des redevances et procéder à une sérieuse restructuration de l'ensemble du système. Plus précisément, les trois organismes de radiotélédiffusion qui forment le Service public de radiotélévision devraient se constituer en personne morale commune et gérer conjointement au moins les finances, le matériel technique et les opérations de numérisation. Ils pourraient ainsi réaliser des économies et réduire leurs effectifs (ces trois organismes comptent actuellement 1 500 employés au total)

102. La diffusion d'informations tendancieuses et politisées est un problème caractéristique de la radio et de la télévision publiques. Radio-Television Republika Srpska (RTRS), en particulier, a été sanctionnée par l'Agence de réglementation des communications de Bosnie-Herzégovine pour non-respect des principes de programmation et diffusion de programmes d'actualité tendancieux.

XI. Questions de défense

103. À la mi-juin, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a été saisi du rapport sur l'évaluation des capacités de défense en Bosnie-Herzégovine, selon lequel toutes les activités prévues se déroulaient sans retard important. Toutefois, comme la mise en œuvre de la nouvelle structure des forces est subordonnée à l'activation du Plan d'action pour l'adhésion à l'OTAN, aucun progrès concret n'a été réalisé. La position officielle des autorités est que l'activation de ce plan d'action pour la Bosnie-Herzégovine devrait avoir lieu d'ici la fin de l'année. Toutefois, l'absence de progrès suffisants dans certains domaines – en particulier l'enregistrement des biens pouvant servir à la défense – et le fait que la Republika

Srpska penche pour une déclaration de neutralité militaire, amène à se poser des questions quant à la probabilité de voir le Plan d'action activé dans l'avenir proche.

XII. Force militaire de l'Union européenne

104. Je me félicite que le Conseil des affaires étrangères de l'Union européenne ait décidé, le 16 octobre, que la Force de maintien de la paix de l'Union européenne (EUFOR) poursuivrait ses opérations en Bosnie-Herzégovine sous un nouveau mandat de l'ONU. L'EUFOR continue de jouer un rôle essentiel en soutenant l'action menée par la Bosnie-Herzégovine pour maintenir la sûreté et la sécurité, ce qui aide mon bureau et d'autres organisations internationales à s'acquitter de leur mandat respectif. La présence de l'EUFOR sur le terrain, assurée notamment par ses équipes de liaison et d'observation, reste un facteur important de stabilité et de sécurité.

XIII. Avenir du Bureau du Haut-Représentant

105. Les directeurs politiques du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix se sont réunis à Sarajevo les 6 et 7 juin 2017 pour évaluer les progrès accomplis dans l'application de l'Accord-cadre général pour la paix et réaffirmer leur attachement sans réserve à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine ainsi que leur soutien total aux activités que je mène en ma qualité de Haut-Représentant pour assurer le respect de l'Accord-cadre et m'acquitter du mandat qui m'a été confié à l'annexe 10 dudit Accord et dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Comité directeur a également souligné de nouveau qu'il fallait réaliser les cinq objectifs et remplir les deux conditions qui demeurent nécessaires pour que le Bureau du Haut-Représentant puisse être fermé. Il tiendra sa prochaine réunion à Sarajevo en décembre 2017.

106. Mon bureau continue de planifier son budget avec le plus grand souci d'économie. Depuis le début de mon mandat en mars 2009, le budget du Bureau a diminué de plus de 53 % et ses effectifs ont été réduits de plus de 58 %. Étant donné l'ampleur de ces réductions, il importe de souligner que les réalités de la situation sur le terrain et l'annexe 10 de l'Accord-cadre commandent que je continue de disposer du budget et du personnel nécessaires pour m'acquitter efficacement de mon mandat.

XIV. Calendrier de présentation des rapports

107. Le présent rapport est le dix-huitième que je soumets conformément à la pratique consistant à présenter des rapports périodiques en vue de leur transmission au Conseil de sécurité, comme celui-ci l'avait demandé dans sa résolution 1031 (1995). Si le Secrétaire général ou un membre du Conseil souhaite à un moment donné un complément d'information, je me ferais un plaisir de lui fournir des renseignements supplémentaires. Je compte présenter mon prochain rapport au Secrétaire général en avril 2018.